

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

**N°17 – ADMINISTRATION
GENERALE**

**Commission locale
d'évaluation des charges
transférées (CLECT) :
approbation du rapport du
7 juin 2023**

Rapporteur :

M le maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint,

Manuel Vaquero, , Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave (*présente à partir de la délibération n°2*), Benjamin Marcille, , Monique Labattut, , Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Bruno Garraialde, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Monique Labattut, conseillère municipale
- Sylvie Dargains à Béatrice Chauffard, conseillère municipale

Absent :

- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée (*jusqu'à la délibération n°2*)
- Noémie Troubat

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Guillaume Boivin a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°17 – ADMINISTRATION GENERALE

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : approbation du rapport du 7 juin 2023

M. le Maire expose :

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) au 1er janvier 2017, le Conseil Communautaire a délibéré le 4 février 2017 pour créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2023 pour se prononcer sur le transfert des charges lié à 4 compétences (ne concernant pas la commune de Saint-Jean-de-Luz) :

- Participation de 3 communes de la Vallée des Aldudes au projet d'extension de crèche,
- Evaluation du transfert de charges relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,
- Evaluation du transfert de charges relatif à la piscine de Souraïde et à la piscine d'Hasparren,

Les points abordés durant cette CLECT ont fait l'objet d'un rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 7 juin 2023 (annexe 13),
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 13 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT établi suite à la réunion du 7 juin 2023 (annexe 13),
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

